

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 241

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
MM. Saddier, Grouard et Decool

-----  
**ARTICLE 31**

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« des organisations professionnelles »,

insérer les mots :

« , des fédérations départementales des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dotées de missions d'intérêt général, les fédérations de pêche doivent être nommément désignées dans la composition des commissions locales de l'eau.